



Montréal, le 3 septembre 2026

Madame Christine Fréchette

Première ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est - 3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet : Garantie prolongée forcée sur les électroménagers à quelques semaines d'un choc tarifaire

Madame la Première ministre,

À compter du 5 octobre, toute personne qui achètera un réfrigérateur, une cuisinière, une laveuse, un téléviseur ou un ordinateur paiera, sans l'avoir choisi, une garantie prolongée de trois à six ans intégrée au prix de l'appareil. Votre gouvernement l'appelle « garantie de bon fonctionnement » et la présente comme gratuite. Il s'agit dans les faits d'une garantie prolongée forcée : un plan de protection obligatoire, dont le coût sera répercuté sur chaque produit vendu au Québec, voire au Canada.

Quatre semaines plus tôt, le 8 septembre, entreront en vigueur les contre-mesures tarifaires canadiennes : 25 % sur les électroménagers d'origine américaine, 50 % sur l'acier et l'aluminium qui entrent dans leur fabrication. Les deux chocs frapperont les mêmes produits, dont plusieurs essentiels, les mêmes rayons et les mêmes ménages, à moins d'un mois d'intervalle. Le premier nous est imposé de l'extérieur. Le second est une décision du gouvernement du Québec, et elle peut encore être révisée.

Nous nous adressons à vous parce que ce dossier n'est plus seulement une question de protection du consommateur. Il touche le pouvoir d'achat, la compétitivité des entreprises d'ici et la viabilité de commerces québécois.

Une précipitation initiale qui s'est répercutée à chaque étape

Le projet de loi 29 a été adopté à l'automne 2023 au terme d'un processus précipité : une étude détaillée bouclée en quelques heures. Le gouvernement avait laissé entendre qu'un comité réunissant détaillants, fabricants, réparateurs et consommateurs pourrait être formé ; il n'a jamais vu le jour. Les détails viendraient par règlement, et c'est là que l'évaluation des coûts aurait normalement dû être faite.

Dès lors, nous avons posé la même question à chaque occasion : combien cela coûtera-t-il, et qui paiera ? Le gouvernement n'a jamais tenté d'y répondre.

Une analyse d'impact qui a confondu "absence de données" et "absence de coûts"

L'analyse d'impact réglementaire est le devoir minimal de rigueur d'un gouvernement qui impose de nouvelles obligations à un secteur entier. En 2023, l'analyse accompagnant le projet de loi reconnaissait n'avoir aucune idée de l'impact d'une telle garantie et renvoyait l'évaluation des coûts à l'étape réglementaire. C'était un engagement.

L'analyse finale, publiée en 2025 et censée faire la lumière sur les coûts et les impacts, conclut à nouveau à une absence de données. Ses auteurs reconnaissent n'avoir pas obtenu les informations permettant une analyse approfondie, n'avoir recueilli que des informations qualitatives et n'avoir consulté que deux organismes. On n'y trouve aucun taux de bris, aucun coût de réparation ou de remplacement, aucun délai de service, aucune évaluation de la capacité du réseau de techniciens. Cette absence de données a pourtant

permis d'inscrire 0 \$ au bas des colonnes, donnant faussement l'impression qu'il n'y avait aucun impact sur l'industrie, sur les consommateurs et sur l'écosystème commercial.

Autrement dit, l'absence de coûts n'a jamais été démontrée ; seule l'absence de données l'a été. Ni l'analyse de 2023 ni celle de 2025 ne répondent aux questions économiques que soulève cette garantie. Plus encore, ce manque flagrant de consultation et d'analyse apparaît désormais inconciliable avec les principes mêmes de votre nouvelle Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, publiée en juillet dernier

Une assurance obligatoire n'est jamais gratuite

Une garantie est une assurance. Tout assureur, public ou privé, constitue des réserves à la hauteur du risque qu'il couvre. Lorsqu'un gouvernement rend cette assurance obligatoire pour tous les acheteurs, en fixe la durée à cinq ou six ans, la rend transférable aux propriétaires subséquents et exige une réparation dans un « délai raisonnable » que le règlement ne définit pas, il ne fait pas disparaître le coût. D'autant plus que cette nouvelle garantie repose sur une durée fixe, sans reprendre les critères d'« usage normal » et de « durée raisonnable » qui permettent actuellement de tenir compte notamment des conditions d'utilisation du bien. Cette absence de modulation rend d'autant plus difficile la prévision du comportement des consommateurs et du volume réel de réclamations, de réparations ou de remplacements. Le coût est donc déplacé dans le prix de l'appareil et payé par tous, y compris par ceux qui n'auraient jamais acheté de protection prolongée. Une multiplication des remplacements pourrait en outre générer non seulement des coûts importants, mais également des conséquences environnementales difficilement conciliables avec l'objectif même de durabilité poursuivi par la réforme. Et ce prix est fixé, pour l'essentiel, par des fabricants qui ne sont pas établis au Québec et qui n'ont aucune raison d'absorber une charge propre à notre marché.

Les hausses ne sont plus une hypothèse

Depuis quelques mois, un grand nombre de fabricants ont commencé à aviser les détaillants que la réglementation québécoise les contraint à hausser leurs coûts. Plusieurs fabricants, dont les avis ont été mentionnées dans certains médias, ont choisi d'augmenter leurs prix à l'échelle du Canada, leurs systèmes de tarification ne permettant pas d'isoler le Québec : l'ensemble du pays absorbera ainsi une charge que le gouvernement du Québec n'a pas voulu calculer. D'autres l'appliquent au seul marché québécois, avec des hausses plus élevées.

Depuis l'annonce des contre-tarifs, des détaillants québécois ont rendu public ce qu'ils constatent, fournisseur par fournisseur, sur leurs listes de prix : une fois la garantie forcée et les droits de douane cumulés, certains appareils coûteront jusqu'à 40 % de plus. Ces hausses ne relèvent pas d'une simple décision commerciale. Elles s'imposent aux détaillants comme le résultat inévitable de deux mesures gouvernementales appliquées au même produit, au même moment.

La suite est prévisible. Tous les ménages, pour qui un réfrigérateur ou une laveuse n'est certainement pas une question de luxe, paieront plus cher. Des ventes seront perdues. Certains modèles, dont la marge ne peut absorber une telle garantie, disparaîtront des étagères. Pendant ce temps, des sites de vente en ligne sans aucun pignon sur rue au Canada, qui expédient depuis l'extérieur du pays, continueront d'offrir les mêmes produits à très bas prix : aucune de ces obligations, pas plus que bien d'autres règles québécoises, ne seront respectées. Ce sont les commerces installés ici, ceux qui respectent les règles, qui feront les frais de cette concurrence déloyale.

Les détaillants, eux, répondront envers le consommateur sans contrôler ni la conception des appareils, ni la disponibilité des pièces, ni la capacité d'un réseau de réparation déjà en pénurie de techniciens. Une garantie de six ans ne crée ni les techniciens ni les pièces nécessaires pour l'honorer. Cette pénurie crée une pression sur les coûts. Sans capacité réelle de réparation, le régime produira davantage de remplacements, à l'inverse de son objectif environnemental.

Ce que nous vous demandons

Nous ne demandons pas à votre gouvernement de renoncer à ses objectifs de durabilité et de réparabilité. Notre industrie les partage. Nous lui demandons de ne pas imposer, en pleine crise tarifaire et le jour même des élections générales, **une obligation dont il n'a jamais mesuré le coût.**

Concrètement, nous vous demandons de reporter d'un an l'entrée en vigueur du règlement sur la garantie de bon fonctionnement, soit au 5 octobre 2027, afin de :

- de faire réaliser, d'ici là, une véritable analyse d'impact fondée sur des données économiques : taux de bris, coûts de réparation et de remplacement, délais de service, capacité du réseau de techniciens, effets par gamme de prix, achats hors Québec ;
- d'associer à cet exercice les détaillants, les fabricants, les réparateurs et les organismes de consommateurs, comme nous le réclamons depuis septembre 2023.

Un gouvernement qui corrige sa trajectoire devant des faits nouveaux ne perd pas en crédibilité ; il en gagne. Les avis de hausse ont été transmis, les droits de douane sont annoncés, il est encore possible d'éviter que de bonnes intentions se traduisent par une facture durable pour les ménages et par des fermetures de commerces d'ici. C'est ce que nous vous demandons de faire.

Veuillez agréer, Madame la Première ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel Rochette

Président – Québec

Conseil canadien du commerce de détail

Damien Silès

Président-directeur général

Conseil québécois du commerce de détail

Michelle LLambias Meunier

Présidente et cheffe de la direction

Conseil du patronat du Québec

Véronique Proulx

Présidente-directrice générale

Fédération des chambres de commerce du Québec

Richard Darveau

Président

Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction

François Vincent, Adm. A. ASC.

Vice-président, Québec

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

c.c.

M. Bernard Drainville, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Québec

M. Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice, Québec

L'honorable Mélanie Joly, Ministre de l'Industrie, Canada